



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cour d'appel de Lyon
Service administratif régional judiciaire**

APPEL D'OFFRE OUVERT

Exploitation et maintenance multi technique des équipements et des installations des sites judiciaires des ressorts des cours d'appel de Lyon, Riom, Grenoble et Chambéry

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

**de la procédure référencée :
BOPCE_AOO_MMT_2026_00002**



Labellisation ministère de la Justice 2024-2027

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 5 novembre 2026 à 12h00

✓ Visite des sites obligatoires

✓ Clause d'insertion sociale concernant certains lots

Table des matières

Article 1 - Identification des organes du marché	3
Article 2 - Caractéristiques du marché	4
Article 3 - Objet de la consultation.....	4
3.1 Allotissement.....	4
3.2 Durée du marché.....	6
3.3 Variantes	6
Article 4 - Conditions de la consultation	6
4.1 Mode d'appel à la concurrence.....	6
4.2 Condition d'exécution à caractère social.....	7
4.3 Attribution des lots.....	7
4.4 Visites obligatoires	7
4.5 Délai de validité des offres	7
4.6 Pièces constitutives du dossier de consultation	7
4.7 Langue et monnaie devant être utilisée dans l'offre.....	8
4.8 Modifications de détail au dossier de consultation	8
4.9 Modalités de retrait du dossier de consultation	8
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 Pour le dossier « candidature ».....	8
5.2 Pour le dossier « offre ».....	10
5.3 Format des fichiers.....	11
5.4 Horodatage	11
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	11
6.1 Date limite de dépôt des offres	11
6.2 La signature électronique des documents.....	12
6.3 Anti-virus.....	12
6.4 Copie de sauvegarde	13
Article 7 - Modification du DCE – questions / réponses	14
7.1 Modification apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	14
7.2 Questions posées sur le cahier des charges.....	14
Article 8 - Critères d'évaluation des offres	14
8.1 Répartition des critères et sous-critères.....	15
8.2 Méthode de notation	15
Article 9 - Contentieux	16
Article 10 - Annexes au RC.....	16

Article 1 - Identification des organes du marché

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat, ministère de la Justice, représenté en l'espèce par :

- **cour d'appel de Lyon** – 1 rue du Palais de Justice - 69321 Lyon Cedex 5, représentée par Monsieur le premier président et Madame le procureur général de la cour d'appel de Lyon (article R312-67 du code de l'organisation judiciaire) ;

- **cour d'appel de Riom** – 2 boulevard Chancelier de l'Hospital – 63200 Riom, représentée par Monsieur le premier président et Madame le procureur général de la cour d'appel de Riom (article R312-67 du code de l'organisation judiciaire) ;

- **cour d'appel de Grenoble** – place Firmin Gautier- 38000 Grenoble, représentée par Monsieur le premier président et Monsieur le procureur général de la cour d'appel de Grenoble (article R312-67 du code de l'organisation judiciaire) ;

- **cour d'appel de Chambéry** – place du palais de justice – 73000 Chambéry, représenté par Madame la première présidente et Madame la procureure générale de la cour d'appel de Chambéry (article R312-67 du code de l'organisation judiciaire).

Conformément aux articles L.2113-6 et -7 du code de la commande publique, une convention a été passée aux fins de constitution d'un groupement de commande sous la dénomination **Groupement relatif au marché de maintenance multi technique des cours d'appel de LYON – RIOM - GRENOBLE-CHAMBERY**. Ce groupement est composé des unités opérationnelles des cours d'appel de Riom, Grenoble et de Chambéry et de la cour d'appel de Lyon en leur qualité respective d'unité opérationnelle et de responsable de budget opérationnel de programme.

Le titulaire est le prestataire qui conclut le marché avec l'Etat.

L'interlocuteur du titulaire pour toutes les questions d'ordre administratif concernant la gestion du marché, personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et 61 du code de la commande publique, et habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique est pour l'ensemble des cours membres du groupement, le responsable du pôle des marchés publics du service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Lyon – 1 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON.

Les interlocuteurs du titulaire pour toutes les questions d'ordre technique concernant la gestion du marché, sont les responsables de la gestion du patrimoine Immobilier et les techniciens en charge de l'exploitation et de la maintenance immobilière en poste au sein de chaque cour d'appel.

L'interlocuteur du titulaire dans le cadre de la gestion courante du présent marché (RSEM) est le directeur de greffe ou le chef de greffe du site concerné.

Les ordonnateurs de la dépense sont, conjointement, les premier président et procureur général respectifs des cours d'appel précitées.

Le comptable public assignataire est la DDFIP (direction départementale des finances publiques) de Savoie (73), 5 rue Jean Girard Madoux BP 1145 – 73011 CHAMBERY CEDEX.

Article 2 - Caractéristiques du marché

Le présent marché est un marché de services, à obligation de résultats.

Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics) : 50700000

Objet principal :

50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

50710000-5 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiments

45259000-7 Réparation et entretien d'équipements

- ✓ Le marché est **mono attributaire** pour chacun des lots.
- ✓ Il est traité à **prix mixte** et se décompose comme suit :
 - D'une part à prix global et forfaitaire pour les prestations forfaitaires décrites aux CCTP ;
 - D'autre part à bons de commande pour les prestations dites hors forfait, telles que décrites aux CCTP et au BPU.

Article 3 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

L'exploitation et la maintenance multi technique des équipements et installations des sites judiciaires des ressorts des cours d'appel de Lyon, Riom, Grenoble et Chambéry.

3.1 Allotissement

Le présent marché est alloti en **17 lots géographiques calqués sur les départements**, au sein de chacun desquels un ou plusieurs sites sont à servir. Ils se déclinent comme suit :

Cour d'appel de Lyon :

- **Lot N° 1 - Sites judiciaires de l'Ain (01) :**
 - Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse
 - Tribunal de proximité de Belley
 - Tribunal de proximité de Nantua
 - Tribunal de proximité de Trévoux
 - Conseil de prud'hommes d'Oyonnax
- **Lot N° 2 - Sites judiciaires de la Loire (42) :**
 - Tribunal judiciaire de Saint Etienne
 - Conseil de prud'hommes de Saint Etienne
 - Tribunal de proximité de Montbrison
 - Tribunal judiciaire de Roanne
- **Lot N°3 – Sites judiciaires du Rhône (69 – 1/3) :**
 - Tribunal judiciaire de Lyon
 - Conseil de prud'hommes de Lyon
 - Tribunal de proximité de Villeurbanne

- **Lot N°4 – Sites judiciaires du Rhône (69 – 2/3) :**
 - Cour d’appel de Lyon (palais de justice historique et 35 rue Saint Jean)
 - Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône
- **Lot N°5 – Sites judiciaires du Rhône (69 – 3/3) :**
 - Service administratif régional (Tour SwissLife)

Cour d’appel de Riom :

- **Lot N°6 – Sites judiciaires du Puy-de-Dôme (63) - 1/2 :**
 - Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand
 - Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand
- **Lot N°7 – Sites judiciaires du Puy-de-Dôme (63) - 2/2 :**
 - Cour d’appel de Riom
 - Tribunal de proximité de Riom/Conseil des prud’hommes de Riom
 - Tribunal de proximité de Thiers
- **Lot N°8 – Site judiciaire de l’Allier (03) :**
 - Tribunal judiciaire de Montluçon
- **Lot N°9 - Site judiciaire du Cantal (15) :**
 - Tribunal judiciaire d’Aurillac
- **Lot N°10 - Sites judiciaires de la Haute-Loire (43) :**
 - Tribunal judiciaire Le Puy en Velay (2 sites)
 - Tribunal de commerce Le Puy en Velay
 - Conseil de prud’hommes Le Puy en Velay
 - Salle des archives Vals-près-Le-Puy

Cour d’appel de Grenoble :

- **Lot N° 11 – Arrondissement judiciaire de Grenoble (38) :**
 - Palais de justice de Grenoble
 - Service administratif Régional de Grenoble
- **Lot N°12 – Arrondissement judiciaire Nord Isère : Bourgoin-Jallieu et Vienne (38) :**
 - Palais de justice de Bourgoin Jallieu
 - Palais de justice de Vienne
 - Annexe du palais de justice de Vienne
 - Conseil de prud’hommes – Tribunal de commerce Armstrong – Vienne
- **Lot N°13 – Arrondissement judiciaire de Valence (26) :**
 - Palais de justice de Valence
 - Conseil de prud’hommes de Valence
 - Tribunal de proximité de Romans-sur-Isère
 - Tribunal de commerce de Romans-sur-Isère
 - Palais de Justice de Montélimar
- **Lot N°14 – Arrondissement judiciaire de Gap (05) :**
 - Palais de justice de Gap

Cour d'appel de Chambéry :

- **Lot N°15 – Sites judiciaires de Savoie (73) :**
 - Palais de justice de Chambéry
 - Annexe du palais de justice de Chambéry
 - Conseil de prud'hommes d'Aix-les-Bains
 - Palais de justice d'Albertville
- **Lot N°16 – Sites judiciaires de Haute-Savoie (74 – 1/2)**
 - Palais de justice d'Annecy
 - Annexe du palais de justice d'Annecy
- **Lot N°17 – Sites judiciaires de Haute-Savoie (74 – 2/2)**
 - Palais de justice de Thonon-les-Bains
 - Palais de justice de Bonneville et Conseil de prud'hommes de Bonneville
 - Palais de justice d'Annemasse

Les coordonnées complètes de chacun des sites ainsi que les contacts dédiés sont précisées **en annexe 1 du CCAP** (regroupant les coordonnées de tous les sites).

3.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour **une période d'un an** à compter :

- Du 1^{er} avril 2027 pour les UO de Riom, Grenoble et Chambéry ;
- Du 1^{er} juillet 2027 pour l'UO de Lyon.

Il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions par périodes annuelles :

- A compter du 1er avril 2028 pour l'UO de Riom pour une durée totale maximum de 45 mois soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- A compter du 1er avril 2028 pour les UO de Chambéry et de Grenoble pour une durée totale maximum de 48 mois soit jusqu'au 31 mars 2031 ;
- A compter du 1er juillet 2028 pour l'UO de Lyon pour une durée totale maximum de 42 mois soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Conformément aux dispositions des articles L 2112-5 et R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

S'ils décident de ne pas reconduire le marché, les représentants du pouvoir adjudicateur se prononceront par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la période considérée.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 Mode d'appel à la concurrence

Le présent marché est passé dans les conditions de **l'appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2, R. 2124-1 et 2, R.2161-2 à -5 du code de la commande publique.

4.2 Condition d'exécution à caractère social

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Un niveau minimal d'insertion est fixé pour plusieurs lots de la procédure.

Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Titre 3 – articles 3.1.1 à 3.1.4.

4.3 Attribution des lots

Chaque lot fait l'objet **d'une mono-attribution**.

Les soumissionnaires ont la faculté de répondre sur un ou plusieurs lots géographiques, qu'ils s'engagent à couvrir, **dans leur intégralité**, au titre du présent marché, sans limitation de nombre de lots.

4.4 Visites obligatoires

Les candidats doivent avoir **obligatoirement visité chacun des sites relevant du lot** concerné par la présente procédure. Ils prendront au préalable l'attache du responsable immobilier de l'UO concernée par un mail indiquant les personnes susceptibles de se rendre sur le lieu de visite et fournissant les pièces d'identité, aux fins d'organisation de la visite.

Les coordonnées des responsables de sites sont communiquées pour chacun des lots des cours d'appel, **en annexe N° 1 du CCAP**.

Un **certificat de visite** sera délivré aux opérateurs économiques ayant satisfait à cette obligation. Ce certificat devra être **joint au dossier de candidature (annexe 2 du présent RC)**.

La non-production de l'attestation de visite de chacun des sites rend l'offre irrégulière au sens de l'article L.2152-1 du code de la commande publique.

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent-vingt jours (120)**, à compter de la date limite de réception des offres, mentionnée en première page du présent document.

4.6 Pièces constitutives du dossier de consultation

A l'appui de la nature de la présente procédure mutualisée entre les cours d'appel de Lyon, Riom, Grenoble et Chambéry, le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)** et ses annexes :
 - Les plannings de visites des sites (annexe 1)
 - Le certificat de visite (annexe 2)
- **Un CCAP commun** à l'ensemble des lots, et ses annexes :
 - La liste des sites et des contacts (annexe 1) ;

- Le formulaire de suivi des heures d'insertion (clause sociale)
- la clause RFAR
- **Un CCTP propre à chaque lot**, et ses annexes :
 - Liste des principaux équipements (annexe 1)
 - Gammes de maintenance minimale (annexe 2)
 - Fiches d'identité (annexe 3) pour l'UO de Riom – lots 6 à 10
- **Le cadre du mémoire technique et environnemental** (à renseigner)
- **Les annexes financières de l'acte d'engagement, spécifique à chaque lot** :
 - Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF - annexe 1 à l'AE)
 - Bordereau de prix unitaires (BPU – annexe 2 à l'AE)
 - Planning des présences hebdomadaires sur site (annexe 3 à l'AE)
 - Décomposition de la sous-traitance prévue (annexe 4 à l'AE)

4.7 Langue et monnaie devant être utilisée dans l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en **langue française** et l'offre présentée en **euro**.

4.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.9 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>
Sous la référence : **BOPCE_AOO_MMT2026_00002**

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

L'offre du soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

5.1 Pour le dossier « candidature »

Par souci de simplification, **un seul dossier de candidature** est à fournir, même si le soumissionnaire candidate sur plusieurs lots.

→ **Le candidat veillera cependant à bien préciser dans le cadre de celui-ci le(s) lot(s) pour le(s) quel(s) il soumissionne.**

Les éléments constitutifs suivants doivent être fournis :

► **une lettre de candidature** sous la forme de **l'imprimé préconisé DC1 ou DUME** disponible sur le site internet du ministère chargé de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront **au renseignement rigoureux** dudit formulaire matérialisant juridiquement la candidature à la procédure.

→ **Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter le pouvoir lui donnant la capacité de signer et d'engager l'entreprise.**

► **la déclaration sur l'honneur**, en application de l'article R2143-3 1° du code de la commande publique, de ne pas remplir les conditions fixées par les articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique relatifs aux exclusions de plein droit de la procédure de passation des marchés publics à savoir :

- a) Ne pas avoir l'objet, depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la candidature, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du **code pénal**, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du **code général des impôts**, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- b) Pour les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8251-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- c) Avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;
- d) Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) Ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- f) Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

► La déclaration de la capacité économique et financière sous la forme de l'imprimé DC2 disponible sur le site internet du ministère chargé de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

→ Les données relatives au chiffre d'affaires global des trois (3) dernières années avec la part concernant les prestations objet du présent marché, doivent être fournies.

► Tout élément permettant d'évaluer **les capacités professionnelles et techniques** du candidat à l'appui des normes et référentiels en vigueur.

► En application de l'art. [R.2143-11](#) du code de la commande publique et de [l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés

publics auquel il renvoie, il est précisé que pour être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat retenu devra, s'il ne l'a pas déjà fait, fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'administration, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales, ainsi que :

- a. Un extrait Kbis datant de **moins de 3 mois**,
- b. Une attestation d'assurance professionnelle, responsabilité civile et décennale,
- c. Les attestations de régularisations des cotisations fiscales et sociales,
- d. Relevé d'identité bancaire (RIB).

NB : Pour faciliter leurs démarches, la DDFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>

Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>

En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

Qu'il s'agisse de l'attestation fiscale délivrée par la DDFIP ou du certificat social délivré par l'URSSAF, ceux-ci peuvent être sauvegardés, consultés et imprimés, autant de fois que nécessaire.

5.2 Pour le dossier « offre »

Les soumissionnaires devront veiller à la transmission rigoureuse des éléments suivants, étant précisé que s'il candidate pour plusieurs lots, l'opérateur économique fournit **chacun des éléments relatifs à l'offre pour chaque lot**.

1. **A titre facultatif - l'acte d'engagement** complété, daté et signé par le représentant habilité à engager le candidat (non obligatoire au stade du dépôt de l'offre) ;
2. **Un mémoire technique et environnemental** dont la présentation devra impérativement correspondre au **cadre de réponse** fourni dans le DCE :
 - Ce dernier ne doit pas excéder **50 pages** (format A4, police Marianne 10 minimum).
 - Le nombre d'annexes n'est pas restreint.
3. **Les annexes financières à l'acte d'engagement**
 - Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
 - Bordereau de prix unitaires (BPU)
 - Planning hebdomadaire sur site
 - Décomposition de la sous-traitance prévue**renseignées, datées et signées, sous peine de rejet de l'offre.** Elles doivent être impérativement transmises aux formats **Excel et PDF**.
4. **Les certificats de visite** de chacun des sites du lot concerné, signés par un représentant de l'administration.

Le non-respect des exigences précitées aux points 2, 3 et 4 ci-dessus rend l'offre irrégulière au sens de l'article L.2152-1 du code de la commande publique.

5. **Les cahiers des charges administratives et techniques particulières** (CCAP et CCTP propre au lot concerné), datés et signés par la personne habilitée à engager le candidat.

5.3 Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc ... ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc...

5.4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

6.1 Date limite de dépôt des offres

A titre liminaire, il est précisé que le candidat **doit** transmettre sa candidature et son offre par voie électronique, via le site de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les propositions devront parvenir avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document, terme de rigueur, soit **pour le jeudi 5 novembre 2026 à 12h00**

Les candidatures et offres reçues hors délai seront éliminées (article R 2143-2 du code de la commande publique). Les candidats veilleront à anticiper suffisamment le dépôt de leur dossier sur la PLACE, aux fins de téléchargement complet avant la date limite de remise des offres.

Les candidats disposent sur le site des supports suivants et doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles :

- ♦ manuel d'utilisation ;
- ♦ conditions générales d'utilisation ;
- ♦ prérequis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « [marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) » font partie intégrante du règlement de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

NB : l'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Le candidat mettra en œuvre toutes diligences pour s'assurer du dépôt effectif de son dossier sur la PLACE, suffisamment en amont de la date et heure limite.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés.

6.2 La signature électronique des documents

Chaque document doit être **signé individuellement** par la personne habilitée à engager la société.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé de façon individuelle.
- Le certificat de signature doit être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante :

<https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/services-de-securite-evalue/decouvrir-les-solutions-certifiees-qualifiees/>

Le certificat ne doit pas avoir été révoqué à la date de signature du document.

- Le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document.
- Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si une société souhaite vérifier la signature d'un document, elle peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique "aide / outils informatiques".

La signature d'un fichier compressé (Zip) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

6.3 Anti-virus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« BOPCE_AOO_MMT2026_00002 – lot n°X – copie de sauvegarde - ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde **ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants** :

-en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

-en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, elle est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

- Si la voie postale est privilégiée, la copie de sauvegarde devra être adressée par courrier à la cour d'appel concernée par le lot, dont les adresses sont les suivantes :

COUR D'APPEL DE LYON

Service Administratif Régional
Pôle des marchés publics
1 boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

COUR D'APPEL DE RIOM

Service Administratif Régional
Pôle budgétaire
2, Boulevard Chancelier de l'Hospital
63300 RIOM

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Service Administratif Régional
Bureau des marchés publics
10, rue d'Arménie
38024 GRENOBLE CEDEX 01

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Service Administratif Régional
Pôle budgétaire
Place du palais
73000 CHAMBERY

Si un dépôt en main propre contre récépissé est privilégié, celui-ci s'effectuera auprès de la cour d'appel concernée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et au plus tard le
Jeudi 5 novembre 2026 à 12h00

La copie de sauvegarde ouverte est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, elle est détruite.

Article 7 - Modification du DCE – questions / réponses

7.1 Modification apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Toute modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), fait l'objet de l'envoi automatique d'un message dématérialisé via la messagerie sécurisée et horodatée de la plateforme PLACE, à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

7.2 Questions posées sur le cahier des charges

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée de la consultation.

Les questions feront l'objet d'une demande écrite déposée sur la plate-forme PLACE via la messagerie sécurisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit **jusqu'au lundi 26 octobre 2026 à 12h00**

Ils doivent le faire via le bouton « **Déposer une question** » qui apparaît dans la rubrique correspondante à la consultation du DCE.

Les réponses seront portées suivant le même processus à la connaissance de tous les candidats qui se sont déclarés intéressés à la procédure (retrait du DCE). Les réponses communes seront apportées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, soit le **30 octobre 2026 à 12h00**.

Article 8 - Critères d'évaluation des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Répartition des critères et sous-critères

La personne publique attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères et sous-critères d'attribution énoncés ci-après, en fonction de la pondération suivante :

Critères	Répartition en %	Sous-critères	% des sous-critères
Critère N°1 : Valeur Technique	45 %	Qualité de l'organisation	20%
		Méthodologie	10%
		Cohérence de la stratégie de maintenance	15%
Critère N°2 : Qualité environnementale	10%	Pertinence des actions et moyens proposés pour l'objectif d'amélioration de la performance énergétique	8%
		Modalités de gestion et d'élimination / valorisation / réemploi des déchets et la traçabilité	2%
Critère N°3 : Valeur financière	45 %	Montant annuel du forfait	35
		Compétitivité du BPU (taux horaires, coefficients applicables sur le prix d'achat des pièces de rechange et sur les prestations sous-traitées, états des lieux entrants)	10

Les sous-critères sont évalués sur la base des éléments présentés dans le mémoire technique et environnemental.

8.2 Méthode de notation

✓ Méthode de notation de l'analyse financière :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{\text{offre la plus faible}}{\text{offre considérée}} \times \text{note maximale}$$

Les offres sont classées par ordre de rang en fonction de la notation de leur offre, le mieux disant est affecté au rang 1.

Nota :

Chaque lot ne pourra toutefois être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue que si ce dernier produit, dans le délai imparti par l'administration, les documents prévus aux articles R 2143-6 et suivants ainsi que R2144-1 et suivants du code de la commande publique, qui se révéleraient manquants dans le cadre du dépôt de l'offre.

Dans le cas où l'un des candidats ne pourrait produire ces documents dans le délai imparti, son offre serait rejetée et le candidat éliminé.

Article 9 - Contentieux

L'instance compétente en matière de recours à la présente procédure :

Tribunal administratif de Lyon

Adresse : **184, rue Duguesclin – 69003 LYON**

Téléphone : **04 87 63 50 00**

Télécopie : **04 87 63 52 50**

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site internet :

<http://lyon.tribunal-administratif.fr>

Article 10 - Annexes au RC

- Les plannings de visites des sites (annexe 1)
- Le certificat de visite (annexe 2)